

## Zoom sur l'assiette des Suisses

**Exposition** » Le Musée national suisse au château de Prangins explore les habitudes alimentaires des Suisses. *A table! Que mange la Suisse?* s'interroge aussi sur les évolutions culturelles et sociales des repas. A découvrir jusqu'au 20 octobre.

Depuis quand utilise-t-on une fourchette? De quand date la première recette de fondue? La nouvelle exposition du Musée national suisse présente le repas dans tous ses états. Elle a débuté dimanche.

**Du passé au futur**, les habitudes alimentaires des Suisses sont décortiquées à Prangins. La Suisse n'a d'ailleurs pas de plat national. Sa cuisine varie en fonction des

différentes régions linguistiques. La recette de la fondue, par exemple, n'est pas la même dans tout le pays, a expliqué le musée dans un communiqué.

L'exposition s'ouvre sur une nappe en lin brodée. Elle date du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les motifs dessinent des assiettes, des verres et des couteaux. Mais aucune fourchette. Son apparition sera liée à un certain statut social.

**L'exposition** parle aussi des liens sociaux formés autour des recettes familiales. Des cheffes étoilées de Suisse romande ont revisité des recettes traditionnelles. Les visiteurs pourront les ramener chez eux. » **ATS**

## Des familles roms qui sont en errance

**Loi** » Depuis l'interdiction de la mendicité, des gens qui venaient à Lausanne se retrouvent sur les routes européennes, sans port d'attache.

A l'occasion de la journée internationale des Roms, les milieux venant en aide à la communauté ont fait le point hier sur les conséquences de l'interdiction de la mendicité. La communauté chrétienne Sant'Egidio, qui avait mené un programme de scolarisation d'enfants roms en Suisse, note une précarisation des familles avec enfants mineurs.

Dès l'entrée en vigueur de l'interdiction le 1<sup>er</sup> novembre dernier, beaucoup d'entre elles, dé-

munies, ont quitté la Suisse. «Elles ont cherché un point de chute, là où elles avaient de la famille», explique Anne-Catherine Reymond, présidente de Sant'Egidio. Une trentaine de personnes ont rejoint un camp à Grenoble notamment, où elles espéraient bénéficier d'une tolérance.

**C'est le cas** de la famille de Maria et de ses frères et sœurs, âgés de 9 et 15 ans. «Ces familles se sont installées dans des baraquements, sans eau ni électricité, mais elles avaient au moins un toit», poursuit la présidente de Sant'Egidio.

Des démarches de scolarisation ont été faites pour ces en-

fants qui avaient auparavant fréquenté les bancs de l'école à Lausanne. Lorsque le camp a été démantelé un matin d'hiver, la famille de Maria s'est retrouvée dans un squat, avant d'être chassée et de fuir à Chambéry, puis Avignon et Montpellier. «Avec l'interdiction, le «problème rom» n'a pas été résolu. Au contraire, il a été déplacé et, pour la majorité, il a été accentué. De nombreuses personnes reviennent à Lausanne, tant la situation s'est détériorée en Europe», constate-t-elle.

Dans le canton de Vaud, les Roms tentent de trouver du travail (notre édition du 7 février). A Lausanne, l'Armée du salut

continue à offrir des permanences hebdomadaires, fréquentées actuellement par une trentaine de personnes.

**Après son échec** devant le Tribunal fédéral, le recours contre l'interdiction de la mendicité a été déposé le 29 mars à la Cour européenne des droits de l'homme. Les plaignants, Roms et personnalités suisses, dénoncent une violation des libertés fondamentales.

L'association Opere Rom relève que 10 à 12 millions de Roms dans l'Union européenne sont traités comme des «citoyens de seconde zone». »

**SOPHIE DUPONT**

Le canton de Vaud fait un geste pour le monde associatif surpris par une nouvelle contrainte fiscale

# Associations quasi toutes exonérées

« JÉRÔME CACHIN

**Fiscalité** » Une association, c'est comme une personne physique, martèlent les responsables du fisc vaudois, Pascal Broulis en tête. Car une association, comme tout contribuable, doit remplir une déclaration d'impôt chaque année.

La grande différence entre une association et une personne physique, comme le martèle aussi Pascal Broulis, c'est que «99,9% des associations» n'ont pas d'impôts à payer. Il a annoncé hier un relèvement des seuils d'exonération: de 12 500 à 20 000 francs pour l'impôt sur le bénéfice, et de 56 000 à 200 000 francs pour l'impôt sur le capital. La modification légale doit encore être approuvée par le Grand Conseil. En cas de feu vert du parlement, les seuils seraient les mêmes que pour le canton de Fribourg. Le manque à gagner annuel serait inférieur à une centaine de milliers de francs, précise le ministre des Finances.

**«Il faut qu'il y ait toujours dans ce canton un maximum de bénévoles»**

Pascal Broulis

Le monde associatif vaudois se plaint de la manière dont le fisc l'a traité, avec des demandes de déposer des déclarations d'impôt et de remonter de cinq ans pour les comptes annuels (lire notre édition du 21 février: «Les sociétés locales passent à la caisse»). Depuis cette semaine, elles pourront remplir une déclaration en ligne, mais dans une forme extrêmement simple. L'opération prend cinq minutes seulement. Les responsables associatifs pourront aussi bénéficier de formations gratuites pour se conformer à des obligations qu'ils ne soupçonnaient pas.

Et si une association oublie de remplir sa déclaration, ou y renonce en pensant que cela ne



Tireurs ou club de foot, chaque association doit se conformer au Code civil. Mélanie Rouiller / photo prétexte

lui coûtera rien, elle se trompe: comme pour tout autre contribuable, l'association recevra une sommation pour déposer sa déclaration d'impôt. Si elle n'obtempère pas, elle sera taxée d'office avec amendes, précise l'administration fiscale vaudoise.

Mais comment en est-on arrivé là? A la base, toute association (organisation sans but lucratif) peut se créer librement, sans contrôle étatique. Elle doit juste se conformer au Code civil suisse, qui fixe des règles générales. Ensuite, il y a des associations qui exercent des activités commerciales. Celles-ci doivent s'inscrire obligatoirement au registre du commerce.

**Un fichier officiel**

Sauf que depuis 2011, toute association, avec ou sans activité commerciale, doit s'annoncer au registre fédéral IDE, qui contient les «numéros d'identification des entreprises».

Depuis, il y a donc un fichier officiel des associations, qui est transmis aux cantons. Ceux-ci connaissent donc toutes les associations sur leur sol et les assujettissent à l'impôt. Ainsi,

elles doivent s'acquitter de 4,75% d'impôt sur le bénéfice dès 20 000 francs de bénéfice annuel.

Pascal Broulis assure ne pas vouloir enquiquiner le monde associatif. «Nous voulons qu'il y ait toujours dans ce canton un maximum de bénévoles.» Il relève aussi que l'obligation de remplir une déclaration d'impôt amène l'association à tenir une comptabilité correcte, et à mieux se gérer alors qu'avant cela pouvait se faire «à la bonne franquette».

**«Un bon début»**

Le député PLR Alexandre Berthoud, président de la commission des finances, se dit satisfait de l'élevation des seuils d'exonération et des mesures de simplification. Avec son collègue de parti Patrick Simonin, il est l'auteur de plusieurs textes déposés au Grand Conseil. «Cela fait plus d'une année que nous avons commencé à travailler sur ce sujet avec les grandes associations, explique Alexandre Berthoud. Le dossier traînait un peu. C'est déjà un bon début.» »

### COMMENTAIRE

#### Visage hideux de la bureaucratie

Cela a été dit et répété: «99,9%» des associations n'ont pas d'impôts à payer. Si vous préférez, disons que seule une association sur mille a des impôts à payer, en prenant Pascal Broulis au pied de la lettre. Ou que 999 trésoriers d'association sur mille savent pertinemment que leur astreinte à remplir une déclaration d'impôt est strictement inutile.

C'est un peu comme si vous n'avez pas de chien, mais que vous êtes obligé de déclarer que vous n'avez pas de chien pour éviter de devoir payer l'impôt sur les chiens. Quand la bureaucratie s'emballe jusqu'à l'absurde, elle n'est vraiment pas belle à voir.

Certes, le canton de Vaud, comme les autres, ne fait qu'appliquer une règle fédérale. Le grand argentier vaudois n'est pas à blâmer pour avoir inventé cette boursoufflure étatique qui navre l'archipel des petites associations, du bénévolat et des initiatives locales.

Pour un représentant du PLR, le parti qui s'affiche comme l'adversaire de la bureaucratie, l'affaire est tout de même cocasse. Pour le ministre d'un gouvernement qui inscrit la simplification administrative dans son programme de législation, voilà qui est même comique.

**JÉRÔME CACHIN**